



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

Téléphone : 04 92 45 01 07
Télécopie : 04 92 45 19 50

Compte rendu de la séance du 24 Novembre 2015

L'ensemble des délibérations est consultable en mairie.

Présents : Mmes et M. les Conseillers : Mmes ALLARD Sylvia, CARRARA Aurélie, ESMIEU Myriam, ROUX Delphine, VERNY Annick, M. BRUN Jean-Luc, COLLOMBEL Robert, COMBAL Benjamin, DERCOURT Laurent, JEHAN Jacques, GARNIER Louis, PEPIN Marc.

Absents : Mme BONNIER Josette (pouvoir à M. GARNIER Louis), M. BAJOLLE Lionel

Secrétaire de séance : ROUX Delphine.

M. le Maire entame l'examen de l'ordre du jour en procédant à l'ouverture de la séance à 20H30. Il débute par la présentation du procès-verbal du dernier Conseil municipal. Il est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS – DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire présente les décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations confiées par la délibération n°2014-21 en date du 17 avril 2014.

- Attribution du marché des ambulances : Le marché a été attribué à la société DURAND Ambulances.

<i>Prestations</i>	<i>Prix 2015/2016</i>	<i>Pour mémoire prix 2014/2015 (Embrun Ambulances)</i>
Pied des pistes – Cabinet médical	130.00€ TTC	115.00€ TTC
Pied des pistes – Cabinet médical – DZ	130.00€ TTC	115.00€ TTC
Centre hospitalier d'Embrun	260.00€ TTC	240.00€ TTC
Centre hospitalier de Briançon	350.00€ TTC	315.00€ TTC
Centre hospitalier de Gap	470.00€ TTC	375.00€ TTC

- Attribution des marchés de déneigement : Les marchés sont attribués à :

<i>Lot</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Tarifs 2015/2016</i>	<i>Tarifs 2014/2015 pour mémoire</i>
1 Station centrale	AJL Terrassement	92.00€ HT/h	89.00€ HT/h (AJL)
2 Station 1850	ALLAMANNO	697.00€ HT/h	801.50€ HT/h (ALL)
3 Fraîse à neige	Evolution TP	1890.00€ HT/mois 77.00€ HT/h	1890.00€ HT/mois 77.00€ HT/h
4 Village	GAEC Ferme de Chagne	73.00€ HT/h	/

Nouveauté : Le lot 4 interviendra en renfort au village lorsque l'engin communal ne suffira pas pour ouvrir les voies.

- Convention de formation avec Alpes RH Formation : Renouvellement de 4 CACES (service technique) et deux formations initiales (service technique + police municipale) pour un montant de 3 540.00€ HT (12 jours de formation).
- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage – IT 05 :
La convention prévoit une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'achat d'électricité, réalisée par IT 05 au profit de la commune de Risoul.
La mission d'AMO porte sur une proposition d'analyse des offres suite à la consultation sur l'achat d'électricité de la commune pour les contrats d'une puissance supérieure à 36kva. La remise de l'analyse est fixée le 3 décembre 2015.
- Marché de travaux d'élagage : La mission (Chemin du Clos des Bruns) prévoit l'abattage de 6 arbres de petite taille, le démontage de 8 grands arbres avec mise en place de rétention, ainsi que le broyage des branches, l'évacuation du broya et l'évacuation du bois. Le montant total du marché s'élève à 1 520.00€ TTC.
- Contrat de location pour logements personnels saisonnier :
Afin de loger l'ensemble du personnel saisonnier (gendarmes, pompiers, agents de surveillance affectés à la Station) pour l'hiver 2015/2016, il y a lieu de recourir à la location de 10 appartements.
9 de ces appartements pour un loyer de 3400 € chacun et un appartement à 3300 € pour l'ensemble de la saison d'hiver.
- Convention de restauration pour le personnel : La Commune de Risoul passe une convention pour l'exécution des prestations de restauration du personnel communal avec les restaurants précités, pour la période du 1er décembre 2015 au 30 novembre 2016 dans les conditions suivantes :
Le prestataire de service fournit au personnel de la mairie en service un repas journalier sans alcool comprenant au choix l'une des trois formules ci-dessous :
 1. Une entrée -un plat chaud- fromage ou dessert- un café (boissons alcoolisées interdites) pour un prix de 11,00 € TTC par repas,
 2. Ou un « panier sandwich » à hauteur de 11,00 € TTC boisson comprise,
 3. Ou un repas formule buffet libre (à volonté le cas échéant) comprenant, entrée, plat chaud, fromage et dessert, boisson et café au prix de 12€00 TTC
 Les établissements partenaires sont :
 - PIZZA Chez Marie Meffre - 5 chemin des Chenevriers 05600 Guillestre
 - PIZZA 05 - Madame PEPIN Anne - Le Plan de Phazy 05600 Guillestre.
 - Restaurant La Chouette chez Bruno Moutte - Le Cimbro 1- 05600 Risoul
 - Restaurant Le Snowboard Café - chez Laurent Rueda - Le Césier – 05600 Risoul
 - Restaurant L'Eterlou - Immeuble L'éterlou rue Centrale 05600 Risoul
 - Restaurant le STRATO Immeuble les Mélèzes 05600 Risoul

- Rédaction de l'agenda d'accessibilité programmé – CDG 05 : La convention prévoit une mission d'assistance à la rédaction des documents liés à l'accessibilité des bâtiments communaux.
 - Diagnostic d'accessibilité de la Mairie : 900.00€.
 - Demande de subvention FIPHFP : 300.00€
 - Elaboration de l'agenda d'accessibilité programmée : 3 840.00€
 - Elaboration des attestations d'accessibilité : 180.00€/unité.
 - Elaboration d'une demande de dérogation : 480.00€/unité.

- Fourniture et installation de caméra de surveillance (Parking) : Installation d'un système de vidéo surveillance capable d'associer à un ticket d'accès au parking la plaque d'immatriculation du véhicule. Ainsi, l'échange de ticket devient impossible.
 La fourniture de six caméras est convenu pour un montant global de 13 740.00€ HT, soit 2 290.00€ HT/unité. Et le logiciel pour un montant de 1 985.00€ HT.
 Soit une opération de 17 725.00€ HT.
 Le Maire informe que cette décision va être retirée car une mise à jour coûteuse doit être réalisée sur le parking (lecteur de cartes bancaires).

- Fourniture d'une cellule de refroidissement (Cantine) : Une cellule de refroidissement de 5 niveaux permettant de conserver plus facilement des préparations chaudes se dégustant froide. Ce matériel permettra également la livraison de repas en liaison froide, notamment au centre de secours de Guillestre lorsque la SDIS y organise des formations. Son acquisition est convenue avec la société GAP FROID pour un montant HT de 1 700.00€.

- Honoraires du bureau d'études SAUNIER : L'objet de la convention d'honoraires avec le cabinet SAUNIER Infra est l'élaboration du dossier demande d'autorisation préfectorale pour l'installation d'un traitement de l'eau comprenant 2 dispositifs de chloration et 1 dispositif UV, selon la procédure adaptée. Cela pour un montant de 3 900.00€ HT.

- Création d'une régie pour la Taxe de séjour : Suite au passage de la perception de la taxe de séjour au réel pour tous les hébergements, il est créé une régie de recettes permettant aux agents communaux de percevoir la taxe collectée par les propriétaires ou gestionnaires de lits.
 Un paiement en ligne sera mis en place afin de faciliter les démarches des hébergeurs.

- Marchés pour dossiers et études relatifs à Risoul 2000 : Ce marché a pour but la réalisation des études pour créer l'UTN « Risoul 2000 ».
 Le marché a été attribué au groupement mené par la société ALPICITE (Embrun).
 La mission se décompose en tranches :
 - Tranche ferme : élaboration du dossier UTN : 73 860,00€ HT
 - Tranche conditionnelle 1 : suppression de ZAC : 910,00€ HT
 - Ou Tranche conditionnelle 2 : modification de ZAC : 21 400,00€ HT
 - Tranche conditionnelle 3 : étude d'impact : 21 600,00€ HT

- Tranche conditionnelle 4 : étude d'opportunité : 5 030,00€ HT
- Tranche conditionnelle 5 : dossier CNPN : 9 300,00€ HT
- Tranche conditionnelle 6 : dossier défrichement : 2 790,00€ HT

Soit 113 940.00€ HT en cas de choix de la tranche conditionnelle ou 133 980.00€ HT pour la tranche conditionnelle 2.

M. le Maire informe l'assemblée que les discussions avec de grands groupes de vacances vont reprendre avec l'accompagnement de l'ADDET¹.

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. le Maire propose à l'assemblée d'ajouter 3 délibérations :

- Demande de subvention au titre du FISAC²,
- Validation des tarifs du Réveillon de la St Sylvestre,
- Indemnisation des congés payés non pris du fait du décès d'un agent fonctionnaire.

Ces ajouts sont acceptés à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 1 : Vote du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Le SDCI a été créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (Loi RCT). Il est élaboré par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). Cette dernière est composée d'élus du territoire et est présidée par le Préfet du Département.

Une première version a été adoptée en 2011 afin de supprimer les communes isolées, de rationaliser les périmètres des EPCI³ existant et de créer une communauté d'agglomération autour de Gap.

Un second schéma est en cours d'élaboration et a été validé par la CDCI. Il poursuit plusieurs objectifs :

- Les EPCI doivent respecter un seuil minimal de population : 15 000 habitants avec dérogation pour les territoires de montagne. Ils ne peuvent cependant compter moins de 5 000 habitants.
- Cohérence spatiale des EPCI, correspondance au bassin de vie.
- Accroissement de la solidarité financière et territoriale.
- Réduction du nombre de syndicat (SIVU, SIVOM, Syndicat mixte...).
- Approfondissement de la coopération au sein des pôles métropolitains et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR).

Ce SDCI prévoit notamment la fusion des communautés de communes de l'Escarton du Queyras et du Guillestrois. La fusion sera effective au 1^{er} janvier 2017.

Pendant le débat, les élus craignent le rapprochement à terme mentionné avec les deux communautés de communes du Nord du département. Le Maire indique que Guillestrois, Queyras, Pays des Ecrins et Briançonnais collaborent depuis plusieurs années au sein du Pays du Grand Briançonnais⁴. Les structures apprennent à travailler ensemble et pourront justifier de l'opportunité d'une grande fusion ou non.

¹ Agence Départementale de Développement de l'Economie et du Tourisme.

² Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce.

³ Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

⁴ Constitué en Projet d'Equilibre Territorial et Rural depuis 2015.

Mais en l'état actuel du droit, une fusion de cet ordre n'est pas à l'ordre du jour.

Jean-Luc BRUN regrette que M. le Préfet souhaite la dissolution du SIGDEP⁵ qui conserve toute son utilité puisque son périmètre dépasse le territoire de la prochaine communauté de communes du Guillestrois / Queyras.

Le Conseil municipal approuve le schéma départemental et demande le retrait du projet de dissolution du SIGDEP.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2 : Vote du Schéma de mutualisation.

Le Schéma de Mutualisation a été créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (Loi RCT). Il a pour objectif d'assurer une meilleure organisation des services au sein des EPCI.

Le document approuvé par le bureau communautaire recense toutes les formes de coopération existant entre la CCG et les communes membres et fixe pour objectif notamment de contenir les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Parmi les perspectives d'évolution, la fusion des communautés de communes permettra de doter les services de moyens nouveaux et de prendre en charge de nouveaux services tels que le SPANC⁶.

Au nombre des démarches envisagées, la création d'un recensement des personnels à temps non complet souhaitant augmenter leur temps de travail par des interventions ponctuelles ou non dans une autre collectivité (remplacement par exemple).

Le Schéma doit être adopté par la CCG avant le 31 décembre 2015. Il pourra être amendé et fera l'objet d'un débat chaque année en conseil communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°3 : Transfert de compétence au SIGDEP⁷.

Délibération retirée

Délibérations n°4 et 5 : Recrutement de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour les services de la Police Municipale et de l'agence postale communale.

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est proposé de créer deux emplois dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} décembre 2015.

Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ces contrats s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Les candidats intéressés par cet emploi devront donc être éligibles au dispositif.

⁵ Syndicat Intercommunal Guil Durance d'Eclairage Public.

⁶ Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

⁷ Syndicat Intercommunal Guil Durance d'Eclairage Public.

La prescription du CAE est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Les emplois créés selon ce dispositif sont :

- 1 agent de surveillance de la voie publique pour une durée de 6 mois à raison de 35 heures hebdomadaires à dater du 1^{er} décembre 2015 selon la rémunération appliquée à ce grade.
- 1 agent d'accueil de l'agence postale communale pour une durée de 6 mois à raison de 20 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois renouvelable par tranche de 6 mois jusqu'au 15/12/2018 au taux horaire brut de 11.00€.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°6 : Rapport d'activité du délégataire.

Conformément à ses obligations contractuelles et légales, la société Risoul Labellemontagne, délégataire du domaine skiable a remis à la commune son rapport d'activité correspondant au dernier exercice clôturé au 1^{er} juin 2015. Il s'agit de l'exercice courant du 13 juin 2014 au 31 août 2014.

La date du 31 août correspond à la clôture de l'exercice du groupe Labellemontagne.

Le chiffre d'affaires (CA) des remontées mécaniques de l'été 2014 a diminué de 11% (28 558.00€ contre 32 060.00€). Le nombre de passage a diminué de 13% (5392 contre 6211). Le CA de la luge a augmenté de 4% (54 081.50€ contre 51 987.00€).

La perte nette pour cet exercice très restreint s'élève à 1 026 000.00€. Elle est due aux très fortes charges liées à la reprise de l'activité de SERMONT et au rattrapage du retard pris sur certains entretiens notamment sur les programmes de grandes inspections.

Le rapport mentionne tout de même quelques chiffres de la saison d'Hiver 2014/2015.

Quelques investissements ont été réalisés, notamment l'achat et l'aménagement de l'ancien chalet d'accueil de SARA. Y sont regroupés tous les services et vestiaires de la société.

Enneigement artificiel : Sur 68 jours de fonctionnement : 316 000m³ ont été produits.

Le CA global des remontées mécaniques sur l'hiver s'établit à 10 331 233.51€, soit + 2%. La fréquentation a quant à elle diminué de 10.7%. Elle peut s'expliquer par une baisse de 11.5% du nombre de lits touristiques liés à la transition d'après SARA.

L'hiver dernier la luge a noté une hausse du chiffre d'affaires de 24%, soit 110 248.20€.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°7 et 8 : Reprise des délibérations du 12 février 2013 et approuvant le compte administratif 2012 (CA2012) et du 26 mars 2013 approuvant le budget primitif 2013 (BP2013).

Le Tribunal Administratif de Marseille (TA) a annulé le 3 Novembre 2015, deux délibérations :

- Celle du 12 février 2013 approuvant le CA 2012.
- Celle du 26 Mars 2013 approuvant le BP 2013.

Un unique motif est avancé, la subvention du budget principal au budget annexe (BA) parking.

Par principe, les subventions vers les BA relatif à un service public industriel ou commercial (SPIC) sont interdites. Ces services doivent s'équilibrer en fonctionnement et en investissement.

Or, les amortissements rendaient impossible l'équilibre budgétaire sans subvention.

L'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet ces subventions si l'augmentation des tarifs permettant de l'éviter est disproportionnée.

C'est l'argument qui sera présenté dans la présente délibération.

A noter que depuis l'exercice 2015, les sections de fonctionnement et d'investissement de ce BA sont équilibrées grâce notamment à l'augmentation progressive des tarifs.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°9 : Décision modificative – Budget principal.

Afin de permettre l'acquisition de la cellule de refroidissement de la cuisine centrale, il est nécessaire d'inscrire l'opération au budget.

Les dépenses imprévues sont diminuées de 2 050.00€ et une opération « Acquisition de cellule de refroidissement » est créée pour un montant identique.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°10 : Décision modificative – Budget annexe Caisse des écoles.

Afin de permettre le financement des dernières opérations de l'année, il est nécessaire de transférer les crédits d'un chapitre budgétaire quasi inutilisé (65) vers le chapitre principal (011).

Le chapitre peu utilisé est celui permettant le versement de subventions à la coopérative scolaire. Ces subventions permettent de faciliter certaines sorties scolaires ou acquisition de certains matériels.

Le compte 65 est diminué de 1 150.00€. Le 011 augmenté d'autant.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°11 : Travaux en régie – Budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Chaque année, les services communaux réalisent des travaux d'investissement dans le cadre de l'extension et/ou du renouvellement du réseau d'eau potable.

En fin d'année, ces travaux font l'objet d'un bilan et les dépenses constituées en fonctionnement sont transférées en investissement pour donner droit au versement au Fond de Compensation de TVA l'année suivante.

Cette année des travaux ont été réalisés en régie sur le réseau du Village et celui de la Station pour un montant de 49 998.20€.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°12 : Travaux en régie – Détermination du taux horaire.

Dans le cadre des travaux mentionnés dans la délibération précédente, il est nécessaire de déterminer le coût d'intervention des services municipaux.

Cela en déterminant le taux horaire. Ce taux est déterminé de la manière suivante :

Salaires chargés annuels de l'ensemble des agents du service technique / Nombre d'heures annuelles travaillées
= 19.97€.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°13 : décision modificative – Budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Il s'agit de la prise en compte budgétaire des 2 délibérations précédentes.

En investissement, cela se traduit par une augmentation des dépenses de l'ordre de 49 999.00€ (22 267.00€ pour les travaux de la station et 27 732.00€ pour les travaux du Village) et une augmentation des recettes du même montant par l'augmentation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

En fonctionnement, le virement vers la section d'investissement est augmentée de 49 999.00€ (dépense) et les recettes augmentent du même montant par le crédit du compte 042 « Immobilisation corporelle ».

Adoptée à la majorité.

Délibération n°14 : Modification du plan comptable pour le Budget annexe des remontées mécaniques.

Dans le cadre de l'étude de la demande d'étalement des créances irrécouvrables SERMONT/SARA, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a demandé à la commune de modifier la nomenclature budgétaire et comptable du budget annexe des Remontées Mécaniques.

Cette demande se fonde sur les articles L.342-7 et L 342-13 du Code du Tourisme, qui qualifient les services de remontées mécaniques de services industriels et commerciaux assimilables aux services de transport de personnes. Dès lors, l'activité « remontées mécaniques » doit être suivie au sein d'un budget appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M43.

De plus, la Chambre Régionale des Comptes a préconisé la même mesure dans son rapport de juillet 2015. Les membres du Conseil s'étonnent de la tardiveté de ces remarques.

M. le Maire souligne le très bon travail réalisé par M. FLEURET (Trésorier de Guillestre) qui a permis à la commune de répondre aux sollicitations des services de l'Etat lors des diverses demandes de dérogations déposées dans le cadre des liquidations de SERMONT et SARA.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°15 : Principe d'amortissement du Budget annexe des remontées mécaniques.

La commune n'a jamais amorti les dépenses relatives au budget annexe des remontées mécaniques.

Vu le changement de nomenclature approuvé par la délibération précédente, il est nécessaire d'ajuster la durée d'amortissement des travaux et des subventions à une durée de 30 ans.

Les subventions déjà perçues seront amorties à compter de l'exercice 2016.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°16 : Convention TIPI Régie (Service taxe de séjour).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population et du passage de la perception de la taxe de séjour au réel pour tous les hébergeurs, les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI Régie (Factures Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

La collectivité aura à sa charge, les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail retenu, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local (soit à la date de la délibération 0.25 % du montant + 0.10 € par opération).

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 17 : Cofinancement de l'opération transfrontalière « VéloViso ».

La communauté de communes du Guillestrois, avec la Citta di Saluzzo, et en partenariat avec les intercommunalités du Queyras, de l'Ubaye et de l'Embrunais et italienne de Terre del Monviso e valli occitane, participe à l'opération VéloViso dont l'objectif est de dynamiser le cyclotourisme dans la Région transfrontalière du Mont Viso.

L'opération sera proposée lors d'un appel à projet ALCOTRA (fonds européens). Elle représente un montant de dépenses de 580 000.00€ sur les exercices 2015, 2016 et 2017.

Elle comprend le passage du Tour d'Italie dans le Guillestrois, la création d'un village Cyclo Monviso (stand publicitaire pouvant être installé sur différents salons liés au cyclotourisme) et la mise en œuvre d'itinéraires cyclo.

Il est prévu une participation des communes, notamment de Risoul pour un montant de 30 000.00€ versés sur 2 exercices budgétaires.

Adoptée à l'unanimité.

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que la commission d'attribution des fonds ALCOTRA se réunissait l'après-midi même et que ce projet a été retenu. Le passage du Giro sera donc largement subventionné et largement bénéficiaire en comptabilisant les retombées économiques sur l'ensemble du territoire.

Délibération n° 18 : Demande de subvention au titre de la DETR.

Dans le cadre de la programmation de la DETR⁸ 2016, la commune peut présenter plusieurs projets.

Priorité 1 : La rénovation du centre aquatique : 1 500 000.00€ HT : Taux de financement DETR de 10% / Conseil Départemental 10% / Espace valléen (UE) 50% / Autofinancement 30%.

Priorité 2 : Aménagement d'un colombarium : 12 000.00€ HT : 40% de DETR / 60% d'autofinancement.

Priorité 3 : Aménagement d'un Bistrot de Pays : 20 000.00€ HT : 40% de DETR / Conseil départemental 20% / 40% d'autofinancement.

Priorité 4 : Rénovation de l'espace d'accueil du Césier : 400 000.00€ : 30% de DETR / 30% du Conseil Départemental (PIL) / Conseil régional 10% / 30% d'autofinancement.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°19 : Convention avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes (Service accessibilité).

La Loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de mettre des agents à disposition des collectivités en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Ces agents peuvent apporter leur expertise aux services des collectivités, par convention, pour une mission spécifique intitulée « Accessibilité des locaux de travail et/ou des Etablissement Recevant du Public (ERP) ».

Cette convention est valable un an et permet de bénéficier de conseil et d'assistance, de l'élaboration de documents réglementaires, d'organisation de commission accessibilité, l'élaboration d'un budget prévisionnel de travaux...

⁸ Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

La convention est conclue à titre gratuit. Les prestations feront l'objet de devis individuels validés par le Maire (selon le montant) et présenter en introduction du Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°20 : Convention avec la Gendarmerie pour la mise en place d'un poste provisoire.

Chaque année, la commune signe une convention avec la compagnie de Gendarmerie de Briançon, afin d'assurer les missions générales administratives, judiciaires et militaires incombant à la gendarmerie sur le territoire de la commune de Risoul.

Cette convention prévoit les moyens mis à la disposition du poste de Gendarmerie temporaire.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°21 : Convention permettant la mise en place d'un renforcement de sapeurs-pompiers.

Chaque année, la commune signe une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la Communauté de Communes du Guillestrois, la Commune de Vars et la Commune de Guillestre concernant la mise en place d'un renforcement saisonnier de sapeurs-pompiers sur la Communauté de Communes du Guillestrois.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°22 : Attribution de la DSP simplifiée du cinéma.

La délibération du Conseil municipal, en date du 13 août 2014, a validé le principe d'une Délégation de Service Public simplifiée dans la perspective d'un affermage, pour la gestion du cinéma.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé sous forme de procédure simplifiée soumise aux dispositions de l'article L.1411-12 du CGCT. Aucune offre n'ayant été reçue, le 14 octobre 2015, le Conseil municipal a acté le recours à la négociation.

Après analyse des offres, M. Le Maire propose de retenir la Société Ciné Guil représentée par M. BAUDOUIN, dans les conditions suivantes :

- Durée de la délégation : 1 an.
- Rémunération du délégataire : par les redevances versées par les usagers selon les tarifs suivants :
 - o Tarif normal 7.50 €
 - o Tarif réduit (enfants moins de 12 ans, résidents) 6.00 €.
 - o Abonnement (6 entrées) 36.00 €
 - o Groupes 4.50€/entrée
- Redevance à la collectivité : le loyer progressif est fixé comme suit :
 - 0 % en dessous de 12 000 entrées ;
 - 1 % en dessous de 14 000 entrées ;
 - 2 % en dessous de 16 000 entrées ;
 - 3 % en dessous de 18 000 entrées ;
 - 4 % en dessous de 20 000 entrées ;
 - 5 % au-delà de 20 000 entrées.
- Participation de la collectivité :
 - Entre 9350 et 9250 entrées : 500.00€
 - Entre 9150 et 9250 entrées : 1000.00€

- Entre 9050 et 9150 entrées : 1 500.00€
- Entre 8950 et 9050 entrées : 2 000.00€
- Entre 8850 et 8950 entrées : 2 500.00€
- Moins de 8850 entrées : 3 000.00€.

L'école de Risoul pourra assister à 2 séances de cinéma gratuite pendant la durée de la DSP.

La convention de DSP prévoit une redevance annuelle de 2 500 € pour couvrir les charges de chauffage, celle-ci ne sera pas appliquée si la fréquentation annuelle est inférieure à 12 000 entrées.

Pour faire face à l'augmentation des charges et à la baisse de la fréquentation, la commune prendra à sa charge les frais d'électricité.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°23 : Attribution de la DSP simplifiée de la patinoire.

La délibération du Conseil municipal, en date du 16 juillet 2015, se prononçant en faveur du principe d'une Délégation de Service Public simplifiée dans la perspective d'un affermage, pour la gestion de la patinoire de Risoul 1850.

Il rappelle également la délibération en date du 14 octobre 2015, déclarant la procédure de Délégation de Service Public Simplifiée du cinéma infructueuse et autorisant le Maire à avoir recours à la négociation directe.

Après négociation, M. le Maire propose de retenir la SEML SGATRIS représentée par M. Laurent DER COURT, dans les conditions suivantes :

- Durée de la délégation : 1 an.
- Rémunération du délégataire : par les redevances versées par les usagers selon les tarifs suivants :
 - Adultes (à partir de 12 ans) : 4.00€
 - Enfants (entre 5 et 12 ans) : 2.00€
 - Enfants de moins de 5 ans : 0.00€
 - Groupe à partir de 20 personnes : 2.00€
 - Tarif famille + deux adultes payants : location des patins offerte pour les enfants (Jusqu'à 12 ans)
 - Privatisation de la patinoire : 150.00€ pour 2 heures
 - Affutage : 2.00€ la paire
 - Location patin adulte : 4.00€
 - Location patin enfants de plus de 5 ans : 2.00€

Gratuités :

- Enfants de moins de 5 ans (entrée et location patin)
- Pour les groupes 1 gratuité pour 10 payants
- Redevance à la collectivité : 5% du chiffre d'affaire

La convention de DSP prévoit une redevance annuelle de 700.00€.

La patinoire sera ouverte au public 7 jours sur 7.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°24 : Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la CCG (Signalétique).

La CCG a élaboré une charte signalétique qui vise à faire respecter la réglementation en termes d'affichage, afin d'assurer une meilleure visibilité des sites, des commerces et des services locaux et de préserver nos paysages.

2 phases ont déjà eu lieu et la 3^e est sur le point de débiter.

La CCG est maître d'ouvrage. Elle finance les panneaux, demande et reçoit les subventions, puis appelle une participation des communes correspondant au solde.

Cette phase concerne notamment l'installation des panneaux de signalétique à la Station sur proposition de Risoul Labellemontagne.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°25 : Convention de déneigement de la RD 186.

Pour assurer la viabilité optimale de la RD 186 (accès à la station), une convention liant la commune et le Conseil Départemental prévoit :

- Des interventions à l'initiative du Conseil départemental sur la base de sa compétence d'entretien des RD.
- Des interventions de la collectivité à la demande du Conseil départemental, notamment si les moyens de ce dernier ne peuvent être mobilisés (accident, blocage...). Cette intervention fait l'objet d'une indemnisation au km.
- Des interventions complémentaires à l'initiative de la commune pour éviter les difficultés constatées l'hiver dernier sur les derniers hectomètres de l'accès à la station. L'hiver prochain, un engin communal pourra racler et saler la route en cas de conditions météorologiques très défavorables ou de carence des services départementaux.

Toutes les interventions de la commune sur la RD 186 seront facturés selon un forfait de 12.09€/km.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 26 : Demande de subvention – Travaux de réduction de fuites sur le réseau AEP.

Il s'agit d'une modification de la délibération du 26 août 2015 prévoyant ces travaux.

Suite à une étude approfondie des travaux à réaliser et du contexte du terrain le montant est supérieur de 20 000.00€.

Il est nécessaire d'approuver ce nouveau plan de financement.

COÛT TOTAL DE L'OPERATION (€ HT) : 358 893,00

-Etudes :	15 000,00
-Publication :	1 500,00
Travaux :	342 393,00
-projet UDI station	100 712,50
-projet maillage Gaudissard-Chauvet	131 100,50
-projet chef-lieu (la Rua-Villaret)	110 580,00

FINANCEMENT (€) :

Subventions :

- Agence de l'eau (2015-50%) :	179 446,50
- Département (PIL 2016-30%) :	107 667,90
Autofinancement communal :	71 778,60

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°27 : Modification de la délibération fixant les occupations du domaine public.

Un tarif forfaitaire pour les enseignes de moins d'1 m² d'emprise au sol, installées sur des terrains appartenant à la commune est créé pour un montant de 150€ pour la saison d'hiver et de 200.00€ pour les deux saisons. En dehors des saisons ou des périodes d'exploitations des commerces/restaurants bénéficiaires, le Conseil municipal précise que ces panneaux devront être retirés.

Adoptée à l'unanimité.

Une école de Snowboard de Vars souhaite installer un poteau de rassemblement de cours à Risoul. Il sera fait application de ce tarif.

Délibération n°28 : Cession d'un terrain à la CCG.

Dans le cadre du projet de construction d'un centre thermo-minéral au Plan de Phasy, la CCG a sollicité l'acquisition de la parcelle communale assiette du futur équipement.

La CCG supportera les frais notariés et autres liés à la cession.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°29 : Convention relative à l'organisation des secours sur piste pour la saison 2015/2016.

Comme chaque saison, il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention délégrant les services de secours sur piste à la société Risoul Labellemontagne.

Ce service donne lieu à une facturation à l'intention de la commune qui a la possibilité de refacturer les frais auprès des blessés.

Aucun changement n'est apporté par rapport à la saison dernière.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°30 : Convention relative à l'organisation des secours sur le Night Park pour la saison 2015/2016.

Comme la saison dernière, il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention délégrant les services de secours sur le Night Park à la société BAGUS.

Ce service donne lieu à une facturation à l'intention de la commune qui a la possibilité de refacturer les frais auprès des blessés.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°31 : Avenant à la convention d'exploitation du Night Park.

La société BAGUS précise qu'à compter de la prochaine saison d'hiver le « Night Park » sera ouvert entre 16h00 et 22h00.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°32 : Validation des tarifs des secours sur piste et Night Park pour la saison 2015/2016.

TARIFS INTERVENTIONS SECOURS SUR DOMAINE SKIABLE DE LA STATION DE RISOUL			
	Tarifs hiver 2015-16 en euros TTC		
	Cout	Cout pisteurs	Total
I-PREMIERS SOINS aux divers postes de secours:	54,00 €		54,00 €
II- SECOURS SUR PISTES			- €
• Conditionnement par 2 pisteurs-secouristes :		90,00 €	90,00 €
• Evacuation: (selon plan ci-joint)			
- zone A (rapprochée), jusqu'au poste de secours	166,00 €	90,00 €	256,00 €
- zone B (éloignée)	310,00 €	90,00 €	400,00 €
- zone H (hélicoptère non médicalisée) jusqu'à ambulance sur DZ appropriée	900,00 €	90,00 €	990,00 €
• Pisteur secouriste complémentaire coût par pisteur.		45,00 €	45,00 €
• Déplacement médecin station sur site		190,00 €	190,00 €
III - SECOURS y compris HORS PISTES à proximité immédiate d'une piste, ou dans l'enceinte du domaine skiable			
• facturation selon intervention : tarifs idem que II avec :			
1/ Majoration barquette jusqu'à hélico ou jusqu'au poste de secours	300,00 €		300,00 €
2/ scooter : coût par rotation		100,00 €	100,00 €
3/ Engin de damage: coût par rotation		220,00 €	220,00 €
V- SECOURS HELIPORTES MEDICALISES			cout moyen
• facturation selon intervention avec tarifs idem que II, III + évacuation hélicoptère facturée au temps réel sur la base de 55 €. la minute de vol. (coût moyen 3300€.)	la minute de vol -->	55,00 €	3 300,00 €
VI - DEFINITION DES ZONES D'INTERVENTION (selon plan joint)			
• ZONE A :Blessés en provenance de RISOUL: zone rapprochée.			
• ZONE B : blessés en provenance RISOUL : évacuation barquette (zone éloignée) [cas grave évacuation hélicoptère adaptée (II ou V).			
• ZONE H : Combe des Combals et Vallon de Valbelle Razis Chabrières.			
Blessés en provenance de VARS : évacuation hélicoptère vers le lieu de résidence (sauf décision du médecin ou dans le Cas V ou refus de sa part)			
VII – RECHERCHES EN DEHORS DES HORAIRES D'EXPLOITATION OU/ET EN DEHORS DU DOMAINE SKIABLE DE LA STATION			
- par heure et par pisteur et/ou autres personnels		75,00 €	75,00 €
- par heure et par scooter		100,00 €	100,00 €
- par heure et par engin de damage		220,00 €	220,00 €

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°33 : Signature de la convention avec le SAF pour les secours médicalisés hiver 2015/2016.

Pour la saison 2015/2016, le tarif des transports médicalisés hélicoptères est fixé à 55.00€/minute.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°34 : Validation des tarifs de transports sanitaires pour la saison 2015/2016.

Les transports effectués par la société DURAND Ambulance (retenue par le biais d'une procédure au titre du Code des marchés public) seront facturés aux tarifs suivants :

- Pied pistes – Cabinet Médical	170.00€	157.62€ en 14/15
- Pied pistes – Cabinet Médical – DZ	170.00€	157.62€ en 14/15

- Pied pistes – Cabinet Médical – Centre Hospitalier Briançon	500.00€	461.25€ en 14/15
- Pied pistes – Cabinet Médical – Centre Hospitalier Embrun	350.00€	332.41€ en 14/15
- Pied pistes – Cabinet Médical – Centre Hospitalier Gap	600.00€	561.15€ en 14/15

Les tarifs du SDIS en cas de carence de la société DURAND s'élève à 218€ en journée et 327€ en soirée.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°35 (Ajoutée) : Demande de subvention au titre du FISAC.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un bistrot de pays et de l'aménagement intérieur de Risoul Café, la commune peut solliciter le FISAC pour obtenir un financement de 20%, voire 30% pour les aménagements d'accessibilité.

Le montant maximum des travaux (en cours de validation) devrait approcher les 20 000.00€.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°36 (Ajoutée) : Validation des tarifs pour le réveillon du 31/12/2015.

Il est proposé un tarif de 55.00€/personne (sans boisson) et 20.00€ par enfant.

Les coûts de l'opération seront présentés lors du CODIR du lundi 23 Novembre. Le prix pourra être revu en fonction de cette présentation.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°37 (Ajoutée) : Indemnisation des congés non pris du fait du décès d'un agent fonctionnaire.

M. le Maire expose qu'un agent n'a pu prendre ses congés annuels du fait d'un arrêt maladie malheureusement de son décès. Cet agent, qui n'a pu prendre la totalité de ses congés, bénéficie d'un droit à indemnisation.

Adoptée à l'unanimité.

DIVERS

Installation d'un bistrot à Risoul Café : Une restauratrice va s'installer cet hiver à la Remise. Après quelques travaux et moyennant le paiement d'un loyer, elle y développera une activité de restauration, d'épicerie et reprendra les services existant de la Remise.

La peinture sur porcelaine et la bibliothèque seront réinstallées à l'école.

Transfert de compétences : Alimentation en eau potable : M. le Maire informe avoir rencontré l'entreprise VEOLIA qui proposent ses services aux communes gérant directement leur réseau. Les communes conservent la maîtrise de leur tarif et de leur programme de travaux et peuvent solliciter ces entreprises privées en renfort des agents communaux.

Ce système évite le recours à la DSP.

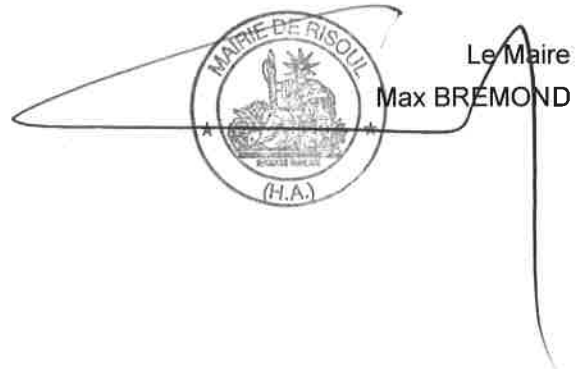
Projet de SCIC⁹ : La commune envisageait de constituer une SCIC composée de Risoulins et d'organismes publics partenaires. Malheureusement, cette structure ne permet pas ce genre d'association. Afin de permettre aux Risoulins souhaitant s'investir de le faire, la Communauté de communes a proposé à la SCIC ENER GUIL¹⁰ d'étendre son périmètre à l'ensemble du futur territoire du Guillestrois Queyras.

Fusion Guillestrois/Queyras et ACSSQ¹¹ : M. le Maire présente la particularité de l'ACSSQ dans le paysage territorial du Queyras. Cette association s'est vu confier par la communauté de communes de l'Escarton du Queyras plusieurs compétences (culture, sport, périscolaire). Dans le cadre de la fusion, certaines compétences seront reprises par la communauté de communes.

Le Maire indique que cette association est dotée de réelles compétences et qu'il serait dommage de s'en passer. La fusion ne doit mettre personne de côté. Certaines compétences pourront être exercées par l'ACSSQ.

Fontaine des hameaux : la commune paye des redevances à l'agence de l'eau relative à la consommation des fontaines publiques branchées sur le réseau d'alimentation en eau potable. Le coût sera estimé et en fonction des mesures pourront être prises (installation de boutons poussoirs notamment).

Fait à Risoul, le 3 Décembre 2015

A large, stylized signature in black ink, starting with a long horizontal stroke that loops back to the right, then curves upwards and downwards to the right, ending in a vertical line.

Le Maire
Max BREMOND

⁹ Société Coopérative d'Intérêt Collectif.

¹⁰ Cette SCIC est dotée des mêmes attributions qu'il était envisagé de confier à la SCIC centrales solaires risoulines.

¹¹ Association Culturelle Sociale et Sportive du Queyras.